

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET
SEANCE 10 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf et le dix novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANIER Alain, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 4 procurations
Date de la convocation : **03/11/2009**
Date d'affichage : **12/11/2009**

Présents : Mmes MM. CHANIER, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, COSSIAUX, DEBODARD, DUFFAULT, FONTVEILLE, MERITET,

Absents excusés : V. DAFFY a donné procuration à J.L. COSSIAUX, C. LUNEAU a donné procuration à C. BATISSE, V. de LOUVIGNY a donné procuration à C. BONNICHON, D.GAGNEPAIN a donné procuration à L. FONTVEILLE, J.BOUVIER

Absent non excusé :

Madame MERITET Liliane est nommée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT ROUTE DE MONTLUCON

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise MOUSSU de Commentry s'élevant à la somme de 5 330.39 €HT concernant des travaux d'assainissement sur la route de Montluçon.

REGLEMENT DE COLLECTE DU S.I.C.T.O.M. DE LA REGION MONTLUÇONNAISE.

Le conseil municipal adopte le règlement de collecte du S.I.C.T.O.M. de la Région Montluçonnaise.

CLOTURE DU PROGRAMME ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal décide de clôturer le programme de construction de l'école maternelle, celui-ci étant terminé.

LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX

Le conseil municipal autorise le maire à signer au nom de la commune le bail de location des terrains communaux avec les fermiers retenus.

CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR LES CONSORTS CAMUS

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de vente avec Maître TOURNU concernant une parcelle de terrain appartenant aux consorts Camus.

ADHESION DE 7 COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SIEGA (Bassin de Gannat, Bocage Sud, Commentry – Nérès les Bains, Le Donjon Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille, et Val de Cher)

Le conseil municipal autorise l'adhésion des 7 communautés de communes au SIEGA.

Transfert de la perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages de transport, de distribution et les canalisations particulières de gaz.

Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport, de distribution et les canalisations particulières de gaz, revalorisé par le décret du 25 avril 2007, soit perçu par le SIEGA auprès des gestionnaires des réseaux, puis reversé à la commune.

Le conseil municipal transfère la perception de la RODP au SIEGA.

CONTRAT ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de location pour un photocopieur couleur d'occasion pour un loyer de 261.00€ par trimestre et le contrat de maintenance avec la société Bureau et Gestion de Montluçon.

TARIF PHOTOCOPIES

Le conseil municipal fixe le prix des photocopies noir et blanc à 0.20€, le prix des photocopies couleur à 0.50€, le prix des photocopies couleur pour les associations à 0.20€

CESSION DE VOIRIE RURALE

Un riverain ayant demandé l'acquisition d'une partie du chemin de Chaville jouxtant sa propriété. Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure conformément à l'article L161-10 du Code Rural.

Le conseil municipal décide de retenir le cabinet BGN de Montluçon pour établir le dossier d'enquête, le dossier parcellaire et l'assistance au déroulement de l'enquête publique. Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de l'acquéreur

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le maire fait part du marché à signer avec l'architecte, Jean-François BRUN comprenant mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des services techniques.

Le conseil municipal de CHAMBLET accepte le forfait de rémunération qui s'élève à la somme de 15 664.00€ HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires avec l'architecte.

CORRESPONDANT GRIPPE

M. Alain CHANIER est nommé correspondant grippe.